

SPORTFORM CYCLISTE TEAM



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres de SPORTFORM Cycliste Team. Il est disponible à jour sur le site internet du club. Tous les licenciés ou le représentant légal des enfants de moins de 16 ans doivent prendre connaissance de ce règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

La prise de licence ou l'adhésion à l'association implique l'acceptation de ce règlement.

1_ MEMBRES

ARTICLE 1 - Composition

L'association de SPORTFORM Cycliste Team est composée des membres suivants :

- membres actifs,
- membres adhérents,
- membres d'honneurs.

ARTICLE 2 – Cotisation

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).
- Les membres actifs et adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle est actuellement de 20 €

Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard le 30 décembre de l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 - Admission de nouveaux membres

L'association de SPORFORM Cycliste Team peut, à tout moment et avec l'accord du bureau, accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Pour un membre actif s'acquitter de la licence et de la cotisation.
- Pour un membre adhérent s'acquitter de la cotisation.

ARTICLE 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association de SPORTFORM Cycliste Team, seuls les cas définis dans cet article 9 peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des participants, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle la procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par toute personne de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée par lettre recommandée, et ce, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

ARTICLE 5 – Démission

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa démission au Président de l'association

2_FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - Le conseil d'administration

Il est composé d'au moins 4 membres élus pour 3 années.

ARTICLE 7 - Le bureau

Il est composé d'au moins 3 membres dont :

- un(e) Président(e),
- un(e) Trésorier(e),
- un(e) Secrétaire.

ARTICLE 8 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du président de l'association et en Novembre.

Tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation, sont autorisés à participer.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont prises à bulletins levés, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret peut est requis.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

ARTICLE 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

A tous moment, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués et les votes se dérouleront selon la procédure.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

ARTICLE 10 – Entraînements

A. Généralités :

- Le coureur doit le respect à ses entraîneurs et/ou éducateurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible. Le coureur se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par le club s'il y en a. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

B. Entraînements « cyclisme » :

- Le port du casque est obligatoire dans toutes les activités de cyclistes (entraînements, stages, sorties communes...).

C - La licence

- La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le coureur, d'un certificat médical signé par un médecin qui l'autorise à la pratique du sport cycliste **y compris en compétition**, du paiement de sa cotisation et de la licence et **validation par la fédération à laquelle le club est affilié**.

D - Les compétitions

- **Les engagements seront pris en charge par le coureur.**

E – L'éthique

- Lors des compétitions, les coureurs de SPORTFORM Cycliste Team s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation ainsi que ses adversaires. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, il s'engage également à ne pas faire usage de produits dopants. En cas de prescription médicale, le coureur s'oblige à en avertir l'entraîneur ou le président du club dès la connaissance de ses problèmes.
- Tout coureur surpris en possession de produits illicites, se verra infliger une exclusion immédiate du club.

F – Les mutations

- Les mutations (départs et arrivées) se feront suivant la procédure spécifiée dans les différentes fédérations (FFC/UFOLEP/FSGT) à la charge du coureur et seront visées par le Président.

G – Les partenaires et les sponsors

- Les coureurs de SPORTFORM Cycliste Team ont l'obligation de porter la tenue officielle du club (maillot et cuissard) lors : des compétitions, des remises de récompenses départementale, Régionale voire Nationale auxquelles ils participeront.
- SPORTFORM Cycliste Team a le « droit d'image » sur tous les coureurs licenciés, afin de pouvoir exploiter leur image sur : le site internet officiel, la page Facebook et les divers documents utiles à la promotion du club.

H – Tarifs

- La cotisation du club pour l'année : 20 € par adhérent
- La licence selon le tarif en vigueur.
- **Equipement : est à la charge du coureur**

I – Equipements

- Tous les nouveaux licenciés devront s'acquitter de l'équipement obligatoire du club (1 maillot et 1 cuissard) lors de la signature de sa licence.
- **Exceptionnellement pour la deuxième année au club et si le budget du club le permet et après validation du bureau, l'ensemble des coureurs pourraient avoir droit à un équipement supplémentaire gratuitement (gilet, maillot, cuissard**)
- Cette dotation n'est pas systématiquement donnée. Elle dépendra de des finances du club. Il est demandé aux licenciés d'être raisonnable de ne pas abuser et de prendre une dotation seulement si cela est nécessaire. Le bureau décidera si la dotation est justifiée. En cas de désaccord il informera le licencié de sa décision.

J – Remboursements

- **Si le budget le permet et avec l'accord du bureau, les engagements des courses pourraient être remboursés aux coureurs en totalité ou partiellement. Aucune course non finie ne pourra être remboursée (sauf sur chute ou bris de matériel)**
- Les remboursements sont versés uniquement aux membres de l'association dont la licence est en cours de validité.
- Les remboursements ne sont attribués que si le compétiteur coure sous les couleurs du club.
- En cas de long déplacement (type national) et seulement si les finances le permettent et toujours avec l'accord du bureau, un remboursement pourrait être pris en compte (partiellement ou total). La demande devra être fait 1 mois avant pour que le coureur parte où pas en connaissance de cause.
- Le bureau peut, s'il est en mesure de motiver sa décision, décider de ne pas attribuer ces remboursements
- Pour être prise en compte, une demande de remboursement (si elle est validée par le bureau) devra être accompagnée de tous les justificatifs (tickets d'autoroute, tickets de carburant, facture d'hôtel...).

K- Les coordonnées du club

Adresse du siège social : 52 route de Baclair

76210 Nointot

Tel:0649734061

Courriel : team@sportform.fr

Site: sportform.fr

3_DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association SPORTFORM Cycliste Team est établi par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration ou sur proposition d'un membre de l'association, par une demande écrite envoyée au Président de l'association.

En cas de modification, celui-ci doit être validé par un vote de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur le site internet de l'association sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.